



MAIRIE  
73730 SAINT PAUL SUR ISERE  
☎ 04.79.38.20.83  
☎ 04.79.38.26.97

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU C.M. DU 21 AOUT 2014 à 20 H 00

Présents : MICHAULT Patrick, AVRILLIER Véronique, MICHAULT Nelly, PILLET Laurence, FLACHER Patrick, CARREAU Gérard MARTIN-CORREIA Alexandra, OBIN Aurélie, LEBOISSELIER Jérôme, VALLON David, FILLION-NICOLLET Julien. LEGER Sylviane (pouvoir à MICHAULT Nelly), AVRIT Clovis, BLANC Sébastien

Excusés : ASSET Marc (pouvoir à LEBOISSELIER Jérôme).

Président de séance : MICHAULT Patrick

Secrétaire de séance : Sébastien BLANC.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, M. le Maire demande aux Conseillers de rendre hommage, par une minute de silence, à la mémoire du petit Quentin Dall'agnese, victime d'un accident mortel sur la Commune, le 19 Août 2014.

M. Le Maire demande également au Conseil son approbation pour l'inscription de plusieurs questions diverses supplémentaires à l'ordre du jour, qui sont :

Information sur Création de parkings au chef-lieu et dans les hameaux.

Information sur les élargissements des voies communales, du Replein et du Cudray.

Information sur les élargissements de la voirie communale du Chef-Lieu et des hameaux.

Information sur la mise en sécurité des routes communales.

Information sur la nécessité de revoir la délibération prise dans le cadre de la révision du PLU.

Information sur le lancement d'un marché de goudronnage.

Le Conseil accepte l'inscription de ces nouveaux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 03 Juillet 2014 est approuvé sans modification.

### 2. PERSONNEL COMMUNAL

#### ↳ Commune/cdgfpt 73 :

Adhésion à la convention pour la protection sociale du personnel communal « risque prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret 2011-1474 du 08 novembre 2011, les collectivités locales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, en matière de risque prévoyance.

Il rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 11/10/2013, décidant d'adhérer au projet de convention à établir en liaison avec le CDGFPT de la Savoie, chargé de lancer la procédure de consultation des cabinets d'assurance, dans le cadre de sa participation au risque prévoyance.

Le projet de convention n'ayant pas été reçu de la part du CDGFPT de la Savoie, le Conseil ne peut se prononcer valablement sur ce point.

Il reporte sa décision.

#### ↳ Remplacement de la secrétaire de Mairie indisponible :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'indisponibilité exceptionnelle de la Secrétaire de mairie, attachée territoriale de la Commune de Saint Paul sur Isère.

Il précise que compte-tenu du caractère exceptionnel que revêt cette indisponibilité, il est difficile d'apprécier la durée la durée de l'absence de l'agent.

Il précise également, qu'étant donné la spécificité de la fonction à pourvoir, il a souhaité que ce remplacement soit effectué par un agent d'expérience et compétent.

Il informe le Conseil, qu'il a fait appel au Centre de Gestion de Chambéry, qui possède un service de remplacement de fonctionnaires territoriaux, tout à fait adapté à la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De solliciter le Centre de gestion FPT de la Savoie, pour pourvoir le plus rapidement possible à l'absence de la secrétaire de mairie indisponible.

DIT :

- Que le remplacement à pourvoir est sollicité sur un grade d'attaché territorial, et pour un emploi à temps complet.
- Que le Centre de Gestion se chargera de l'établissement du contrat d'embauche, sur la base ainsi définie, et veillera au règlement de la rémunération de l'agent concerné.
- En contrepartie, la Commune de Saint Paul sur Isère, s'engage à rembourser au Centre de Gestion de la Savoie, la totalité des rémunérations (charges comprises) versées dans le cadre de cette mise à disposition, ainsi que les frais de gestion afférents au dossier.

✂ **Recrutement d'un agent de cantine contractuel : année 2014/2015 :**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'employer une personne chargée de la surveillance de la cantine durant l'année scolaire 2014 / 2015.

Il rappelle la délibération n°66 du 03 juillet 2014, prise pour déposer auprès du Centre de Gestion de la Savoie, l'offre d'emploi correspondante.

Il dresse un bilan des candidatures reçues qui ont été au nombre de 15.

Le choix s'est porté sur Mme Christiane MERCIER, précédent agent en poste sur cet emploi.

Compte tenu des très bons retours constatés avec les enfants, les instituteurs et les appréciations du SIBTAS, elle est reconduite dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le Maire d'établir le contrat d'embauche à durée déterminée au nom de Mme Christiane MERCIER.
- Dit que ce nouvel agent sera employé au grade d'AGENT Technique contractuel 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- L'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette embauche.

### 3. RYTHMES SCOLAIRES

✂ **Modification du temps de travail d'une ATSEM :**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de modifier le temps de travail hebdomadaire d'une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe communale, suite à l'instauration des rythmes scolaires à la prochaine rentrée de septembre 2014.

Il s'agira d'effectuer une modification du tableau des emplois communaux comme suit :

Suppression du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe existant à 20.80h hebdomadaire, et création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 22.84h par semaine.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la modification du tableau des emplois communaux tel que proposé.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'augmentation du temps de travail de cet agent, nommé dans l'emploi modifié, seront inscrits au budget principal, au chapitre 64 et à l'article 6411.

✂ **Saisine du Comité Technique Paritaire du CDGFPT de la Savoie :**

Il s'avère indispensable de saisir le Comité technique Paritaire du Centre de Gestion FPT de la Savoie, après accord de l'agent, pour opérer cette modification de poste.

Le Conseil, après pris connaissance de l'accord des différentes parties (agent, SIBTAS...), à l'unanimité :

- DECIDE de saisir le CTP du CDGFPT de la Savoie pour l'informer et recueillir son approbation dans le cadre de la modification du tableau des emplois communaux.
- DIT que le poste d'ATSEM titulaire à temps non complet de 20:80, sera supprimé et remplacé par une nouvelle création d'un poste d'ATSEM titulaire à temps non complet d'un temps de travail hebdomadaire modifié à 22:84.

✉ **Convention de mise à disposition de personnel communal (2 agents) auprès du SIBTAST :**

Le Maire rappelle la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires à la prochaine rentrée de septembre 2014, en vertu de la directive nationale.

Etant donné que la Commune de Saint Paul sur Isère ne possède pas, dans son tableau des emplois, d'agents territoriaux spécialisés dans l'animation à réaliser pour la mise en place des TAP, pour l'année scolaire 2014/2015, le SIBTAS s'est proposé pour mettre en œuvre ces nouvelles activités.

Un animateur agréé sera fourni par le SIBTAS, qui devra être assisté, compte-tenu du nombre important d'enfants, par des agents communaux.

2 agents seront nécessaires. Ils seront mis à disposition du SIBTAS pour 3 heures tous les Mardis après-midi des périodes scolaires.

M. Le Maire donne ensuite lecture du projet de convention reçue à cet effet. Il précise que cette convention est établie et souscrite, à compter du 01 Septembre 2014, pour une durée de 10 mois, correspondant à une année scolaire, et qu'elle pourra être reconduite dans la limite de 3 années consécutives.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la CONVENTION telle que proposée par le SIBTAS.
- Dit QUE 2 agents territoriaux (ATSEM) seront mis à disposition du SIBTAS, par le biais de cette convention, dans le cadre de la mise en œuvre cadre des TAP pour l'établissement scolaire de Saint Paul sur Isère, tous les mardis après-midi de 13:30 à 16:30, pendant toutes les périodes scolaires.
- DIT que les frais engendrés par l'instauration des TAP pendant l'année scolaire 2014/2015, seront inscrits au budget principal communal 2014 et 2015, au chapitre du personnel.
- CHARGE le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**4. REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) :**

✉ **Modification de la répartition des frais de cantine entre les communes du RPI.**

Les communes d'Esserts-Blay et de Rognaix, après lecture de notre délibération n° 63 du 03 juillet 2014, souhaitent que la dernière ligne soit supprimée et remplacée par :

- Chaque Commune assurera les dépenses de son propre personnel.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier la délibération n° 63 du 03 juillet 2014, tel que proposé.
- DIT que cette nouvelle délibération ANNULE et REMPLACE la précédente.

**5. BATIMENTS COMMUNAUX.**

✉ **Location de l'appartement de l'Ecole : Changement de locataire.**

Compte-rendu de la Commission d'attribution :

M. Patrick FLACHER donne le compte rendu de la Commission d'attribution réunie en date du 19/07/2014, concernant l'attribution de l'appartement vacant de l'école.

- 3 dossiers de candidatures déposés en Mairie, ont été examinés.
- La sélection des dossiers s'est faite sur la base des critères définis lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2014, qui étaient :

Famille avec enfants.  
Emploi stable.  
Revenus.  
Quittance des 3 derniers loyers.  
Garant.

A la vue des résultats, le dossier de Mme Marie PATACINI, son conjoint et leurs 3 enfants, a été retenu.

Il note qu'il soit regrettable que l'annonce n'est recueillie que 3 dossiers. La Commission aurait souhaité relancer une annonce, mais compte-tenu des délais trop courts, par rapport à la rentrée, a renoncé.

La commission a décidé de confirmer le dossier de Mme Marie PATACINI et son conjoint, pour une entrée dans les lieux au plus tôt, avec une scolarisation de deux (2) enfants sur le RPI.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer le logement de l'Ecole vacant, à Mme Marie PATACINI et son conjoint.
- DIT qu'un contrat de location sera établi sur la base d'un loyer de 550.00 € de loyer brut/mois, complété par un montant forfaitaire mensuel de charges provisionnel de 15.00 €. Ce montant sera actualisé chaque année à la date anniversaire de l'établissement du bail, selon les règles en vigueur.
- CHARGE le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

## 6. FONCIER / URBANISME :

### ↻ **Vente de 2 parcelles cadastrées sous les références : A 1735 et B 1126 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : examen de l'exercice du droit de préemption communal.**

Le Maire rappelle au Conseil l'instauration du droit de préemption communal établie par délibération n°9 du Conseil Municipal du 28 février 2008, institué sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Parcelle n° A 1735 située au Villard : DIA déposée par Maîtres LAVOREL/GUILLAUD d'Albertville en date du 07 juillet 2014.**

Le Maire consulte le Conseil sur l'intérêt de la Commune à acquérir cette parcelle. Il en ressort que la Commune n'est pas intéressée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE ne pas vouloir exercer son droit de préemption sur la parcelle A 1735.

#### **Parcelle B 1126 située à St Paul : DIA déposée par Maîtres LAVOREL/GUILLAUD d'Albertville le 12 Août 2014.**

Le Maire indique que cette parcelle est d'une superficie de 42 M2. Compte- tenu de sa situation, du projet de la commune de réaliser des places de parkings à Saint Paul, à l'emplacement de cette propriété, le prix tout à fait raisonnable mentionné dans la DIA, d'un montant de 750.00 €, le Maire en propose l'acquisition.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle A 1126 situé à St Paul, d'une superficie de 42 M2 pour un prix de : 750.00 €.
- DIT que la Commune prendra à sa charge les frais notariés correspondant à cette transaction, en sa qualité d'acheteur.
- CHARGE le Maire de donner toute suite favorable à cette affaire et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### ↻ **Demande d'une mise à disposition d'un terrain pour une entreprise :**

Le Maire informe le Conseil d'une demande formulée par M. Vincent LEGER, gérant de la Société ALTITUDE BOIS, en date du 09 juillet 2014, auprès de la Commune.

Cette demande exprimait la nécessité de pouvoir disposer dans le cadre de cette activité professionnelle d'exploitant forestier, d'une aire de stockage, non loin de son siège sociale, destinée à du bois de chauffage.

M. LEGER est intéressé par la parcelle A 1690, située au lieu-dit « Beauséjour » d'une superficie de 4697 m2.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre à disposition de M. Vincent LEGER, gérant de la société d'exploitation forestière « ALTITUDE BOIS », une partie de la parcelles A 1690 située au lieu-dit Beauséjour » sur le territoire de Saint Paul sur Isère, et propriété communale.
- DIT que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention à intervenir entre M. Vincent LEGER de la société « Altitude Bois » et la commune de Saint Paul sur Isère, afin d'en définir précisément les conditions.

- CHARGE le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires au bon traitement de ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

## 7. SUBVENTIONS :

### ✉ **ONAC : Service Départemental des Anciens Combattants : Demande de subvention.**

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention formulée par le Service Départemental des Anciens Combattants de la Savoie en date du 23 juillet 2014.

Il note au Conseil que cette demande peut être considérée à vocation sociale précieuse aux handicapés, mais aussi à leurs familles (veuves, orphelins), de guerre ou d'attentats ou de missions humanitaires. Les actions menées par le service départemental des anciens combattants peuvent représenter des valeurs sociales d'intérêt général.

Il propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 100.00 €

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré :

- REFUSE à l'unanimité, d'attribuer la subvention proposée.
- PREFERE Privilégier le comité communal des Anciens Combattants de St Paul sur Isère.

## 8. QUESTIONS DIVERSES :

### ✉ **Modification de l'organisation territoriale : Demande de l'Association des Maires de Savoie : Motion de soutien au Conseil Général.**

Le Maire donne lecture du document reçu, mettant en exergue les conséquences importantes que peut représenter la suppression, à terme, de l'action du Département auprès des Communes, via le Conseil Général.

M. le Maire sollicite le Conseil pour se joindre à ce mouvement de défense des intérêts du Conseil Général de la Savoie, et plus largement, à la défense au niveau national, des actions départementales, en votant une motion de soutien.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### ○ AFFIRME :

Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général

Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents

Le rôle essentiel du Conseil Général de la Savoie, en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités

Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus, concernant l'organisation territoriale

Dénonce solennellement la campagne mensongère, menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics territoriaux

Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

### ✉ **Contrôle du matériel :**

Dans le cadre du document unique, M. le Maire a souhaité que le matériel technique soit contrôlé et marqué. Pour ce faire, le conseil a consulté 3 entreprises :

Bureau Alpes Contrôles – Bureau Véritas – APAVE.

Après étude des devis, la meilleure proposition est celle du Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 560.00 €

Le Conseil, à l'unanimité APPROUVE le devis.

### ✉ **Travaux : Portail et barrières du cimetière.**

Une consultation auprès de 10 entreprises a été effectuée :

- ✉ 1 seule proposition a été reçue de la part de l'Entreprise Eric Ferronnerie d'Art, pour un montant de : 1 890.00 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de prix.

### ✉ **Travaux de branchement d'eau au Savandet.**

3 entreprises ont été consultées dans le cadre de ce dossier :

VEOLIA – LYONNAISE DES EAUX – SERTPR.

Il en ressort que la meilleure proposition est celle de VEOLIA pour un montant de 6 404.40 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle que présentée.

↳ **Travaux : Remise en place d'un chemin communal au « Villard » :**

3 entreprises ont été consultées :

SOFERMAT – ETRAL – SERTPR.

La meilleure proposition est celle de SOFERMAT pour un montant de : 2 646.00 € TTC.

Le Conseil par 4 Abstentions et 1 voix contre, ACCEPTE la proposition de SOFERMAT pour un montant de : 2 646.00 € TTC.

**Départ du Conseil municipal de Mme Laurence PILLET à 22.h00.**

↳ **Informations :**

○ **Coupes de bois :**

La Gittaz. Mise en vente de 2 lots

Prix fixé pour le lot 1 : 70.00 €

Prix fixé pour le lot 2 : 40.00 €

Les Bottières :

Mise en vented'1 lot composé de plusieurs essences, d'un cubage d'environ 40 m3.

Prix de retrait fixé à 600.00 € et au plus offrant.

Date limite de réponse sous pli cacheté pour le vendredi 12 septembre 2014 à 17h00.

Un cahier des charges et des conditions particulières d'exploitation sera établi.

○ **Travaux de goudronnage :**

Traversées d'eau à reprendre : Route départementale 66 :

○ A La Croix : avec compactage du terrain et goudronnage.

○ Au chef-lieu : avec compactage et goudronnage.

○ En Bayer : avec compactage du terrain et goudronnage.

○ En bayer : goudronnage à l'emplacement des poubelles.

Chambres de vannes à reprendre et à mettre à niveau :

○ Route Départementale 66 : avec compactage et goudronnage.

○ Chemins

○ A La Fontaine : suite des travaux « face à la maison Bohème »

○ A La Fontaine : reprise de goudron près de la maison PORRET.

○ Montée de St Antoine : (face au local poubelle) : Pose d'1 traverse de récupération d'eau.

○ **Travaux sans goudronnage :**

Regards ou chambres de vannes :

➤ Chemin de la maison forestière à proximité de la scierie du Grand Arc.  
Reprendre le regard trop élevé et le remettre à niveau du chemin.

➤ **Création de parkings au chef-lieu et dans les hameaux** (La Croix, Le Château, Les Bottières, Le Combet, Le Replein, Le Parc, Le Cudray, L'arblay) :

Le Maire propose au Conseil la rédaction d'une délibération municipale, permettant à la Commune, de préempter ou d'acheter des terrains dans le but de créer des parkings au chef-lieu et dans les hameaux cités ci-dessus.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré,

➤ ACCEPTE la proposition de délibération telle que définie.

➤ **Élargissement des voies communales : Le Replein – Le Cudray.**

Le Maire propose au Conseil de rédiger une délibération afin que la Commune puisse systématiquement faire élargir les voies communales citées ci-dessus, après avoir en acquis les terrains.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE la proposition de la rédaction d'une délibération permettant systématiquement à la Commune d'élargir les voiries communales citées ci-dessus après en avoir acquis les terrains.

➤ **Sécurité des routes :**

La Commune a consulté l'ONF/ARBRE ENTREPRISE pour mener à bien ce dossier. 2 devis ont été établis :

Devis N° DEP-14 882010-00083710/18869 : marquage des bois au bord de la Route du Cudray et du Replein (marquage à la peinture des bois menaçant la sécurité des routes du Replein (entre le Cray et le Replein) et du Cudray (entre la route départementale et le Cudray) :

Montant : 2 026.80 € TTC.

Devis N° DEP-14-882010-00083726/18869 : Marquage des bois au bord de la route du Cudray et du Replein avec repérage cadastral. Marquage des bois pour la route du Cudray : entre la route départementale et le Cudray, et le Cudray pour la route du Replein : entre le Cray et le Replein : 1 tableau récapitulatif des arbres marqués par parcelle sera remis à la Commune. Les repérages cadastraux seront faits au topo fil : montant : 3 420.00 € TTC

Le Conseil, après avoir entendu le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte-tenu de l'importante notion de sécurité à retenir pour ce projet,

- DECIDE de procéder au marquage, au repérage et à l'abattage des arbres gênants et dangereux situés au bord des routes communales du Cudray et du Replein.
- ACCEPTE le devis N° DEP -14- 882010-00083726/18869 d'un montant de : 3 420.00 € TTC (marquage + repérage cadastral).
- Calendrier des opérations :  
30 septembre 2014 : date limite d'envoi du courrier aux propriétaires. (Courrier en LR+AR leur demandant de couper tous les bois identifiés par l'ONF avant le 31/12/2014).  
Une liste de prestataires sera disponible en Mairie.  
31 décembre 2014, commande auprès d'une entreprise, pour la coupe des bois des parcelles qui n'auront pas été nettoyées. Le coût de la coupe sera acquitté par la Commune de Saint Paul sur Isère, dans un 1<sup>er</sup> temps, et réclamé aux propriétaires, dans un 2<sup>ème</sup> temps, par l'intermédiaire du Trésor Public.

➤ **Devis pour le remplacement d'une traverse de chemin forestier concernant l'affaire DIGARD :**

Suite aux dégâts provoqués par l'Entreprise DIGARD, un constat a été établi pour une déclaration de sinistre à l'assurance de la commune.

Pour ce faire, l'ONF a été sollicité pour établir un devis pour le remplacement de la traverse endommagée.

Ce dernier s'élève à un montant de : 1 205.94 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'ONF N° DEP -14-882010-00088632/18869, tel que présenté et d'un montant total de 1 205.94 €TTC.

➤ **Révision du PLU :**

Le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir la délibération déjà établie dans le cadre du lancement de la procédure de la prochaine révision du PLU, qui manque de précision.

Faute d'éléments de la part de la DDT, ce point est reporté au prochain Conseil.

➤ **Marché à bons de commande de goudronnage :**

M. le Maire propose que M. Patrick FLACHER aide la commission des travaux à rédiger le cahier des charges en vue d'une consultation d'entreprises.

➤ **Achat de terrains pour la mise en place de l'arrêt des cars « au Château »**

Concernant ce dossier, des courriers ont été envoyés à :

Mme Lydie AVRILLIER

M. Gilles GUILLOT

M. Gilles MATHERET

M. Maurice MUTTET.

A ce jour, ont été reçus en Mairie :

2 accords écrits de Mme Lydie AVRILLIER et de M Gilles MATHERET.

2 accords verbaux de la part de M. Gilles GUILLOT et de M. Maurice MUTTET.

Les démarches administratives seront lancées après visite sur place et accords écrits de Ms GUILLOT et MATHERET.

- **Urbanisme : DP (Demandes Préalables)** : 2 demandes ont été enregistrées.

- Mme CORREIA MARTIN Alexandra, pour la modification d'une porte de garage en baie vitrée : acceptée.
- Mme Nelly MICHAULT, pour une modification de façade : acceptée.

**Prochain Conseil Municipal le vendredi 05 septembre 2014 à 20 h 00.**

Fin de la séance à : 23:30

*Le Secrétaire de séance*

**Monsieur Sébastien BLANC**

Procès-verbal rédigé par Monsieur BLANC Sébastien validé par Monsieur MICHAULT Patrick, Maire.  
[Affiché le 28 Août 2014.](#)